



Ref : CA2016/18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2016

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AFFECTATION DES SOMMES FIGURANT SUR LE COMPTE REPORT À NOUVEAU UTILISÉ POUR LES RÉGULARISATIONS COMPTABILISÉES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 février 2016 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **approuve l'apurement de la somme de 5 535,48 € figurant au débit du compte 119 du bilan de l'Université Bordeaux Montaigne - budget principal – par reprise du compte 10682 « réserves facultative » pour l'intégralité de son montant .**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 février 2016.

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Nombre de votes pour	16
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 23/03/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 22/03/2016